

Mairie
de
L'AIGUILLON S/VIE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté du 13 janvier 2020

**Prescrivant l'enquête publique sur les projets des révisions allégées N° 1 et N° 2
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE**

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-21 et suivants et R 153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

VU la délibération en date du 25/02/2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 24/09/2019 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision n° E19000240/44 en date du 21/10/2019 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Claude MATHIEU en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de révisions allégées N°1 et N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE pour une durée de 31 jours **du 03 février 2020 à 9h00 au 04 mars 2020 à 17 h inclus.**

Objet de l'enquête portant sur :

Révision allégée N°1 :

- la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée pour permettre le développement d'activités économiques par changement de destination et/ou d'extension extension limitée.

Révision allégée N°2 :

- l'évolution d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le cadre de la cessation d'activité générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres

Article 2 :

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

M Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE
15 JAN. 2020
COURRIER ARRIVE

Mairie
L'AIGUILLON SUR VIE
22 JAN. 2020
COURRIER PARTI

Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE (siège de l'enquête) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du 03 février 2020 au 04 mars 2020 inclus, soit du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-16h,**

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de L'AIGUILLON SUR VIE pour consultation du dossier d'enquête,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE (20 rue de l'église-85220 L'Aiguillon-Sur-Vie) ou à l'adresse mail suivante :

(enqueterrevisionplu@laignillonsurvie.fr) en spécifiant « enquête publique » en objet du message,

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au **04 mars 2020 à 17h**, Ceux-ci complèteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés,

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur l'objet de l'enquête et recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie :

le lundi 03 février 2020 de 9 heures à 12 heures

le vendredi 14 février 2020 de 9 heures à 12 heures

le mercredi 04 mars 2020 de 14 heures à 17 heures

Article 5 :

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <http://www.laignillonsurvie.fr/>

Les observations reçues par voie électronique seront également consultables sur ce même site dans les meilleurs délais,

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre puis il dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à l'autorité chargée de la procédure. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à l'autorité chargée de la procédure dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées au Sous-Préfet des Sables d'Olonne, et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-Sur-Vie et à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE précisé à l'article 5.

Cet avis d'enquête sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également affiché aux entrées de la commune et des lieux concernés par la procédure et visible de la voie publique.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n° 1 et N° 2 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal pour l'approuver.

Article 10 :

Les demandes d'informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de M COQUELIN adjoint délégué à l'Urbanisme.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- à Monsieur Claude MATHIEU, commissaire-enquêteur
- aux personnes publiques associées.

Fait à L'AIGUILLON SUR VIE le 13 janvier 2020,
Le Maire,
NAULET Loïc,



Envoyé en Sous-Préfecture le : 13 JAN. 2020
Reçu en Sous-Préfecture le :
Affiché le : 13 JAN. 2020

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE
15 JAN. 2020
COURRIER ARRIVE